

INTRA 2024

Vous rejoignez l'académie de Lyon en septembre 2024 ? Vous êtes déjà dans l'académie mais voulez changer d'établissement ou de zone ?

Ce guide vous permet de calculer les points auxquels vous avez droit !

Comment ça marche ?

Le mouvement est obligatoire pour les entrants dans l'académie suite au mouvement interacadémique. Sauf cas particuliers, il est facultatif pour les personnels déjà en poste dans l'académie. Chacun peut formuler 20 vœux. Mais à la différence du mouvement inter-académique, le barème de chaque vœu peut être différent.

On peut formuler de **1 à 20 vœux**. Il existe différents types de vœux :

x **le vœu précis** établissement (ne reçoit que les bonifications liées à la carrière) ;

x **le vœu large** : commune (**COM**), groupement de communes (**GEO**), département (**DPT**), académie (**ACA**). Ces vœux peuvent être typés « collèges », « lycées », « tout REP », « tout REP+ », ou « tout type d'établissement ».

Ex. : Si vous formulez un vœu « COM Givors + tout type d'étab. », cela signifie que vous acceptez d'être affectée sur n'importe quel établissement (collège ou lycée) de la commune de Givors.

x **le vœu de ZR** : zone de remplacement précise (**ZRE**), n'importe quelle zone de remplacement d'un département (**ZRD**), n'importe quelle zone de remplacement de l'académie (**ZRA**).

Chaque vœu dispose d'un barème précis, calculé en fonction de votre situation. Ce sont **les vœux larges typés « tout type d'étab » et les vœux ZR qui sont les plus bonifiés**.

Vos vœux doivent aller du plus précis au plus large. Si le vœu A est inclus dans le vœu B, le vœu A doit être placé avant le vœu B. Sinon, il est inopérant.

Bons vœux
Lycée Jean Puy
Roanne Tout Etab
Loire Tout Etab
TZR Loire Nord

Bons vœux
Lycée Ampère
Lyon 2 Tout Etab
Lycée du Parc
Lyon 6 Tout Etab

Mauvais Vœux
Lyon 2 Tout Etab
Lycée Ampère <input checked="" type="checkbox"/>
INOPÉRANT
Rhône Tout Etab

Postuler en REP/REP+

Le dispositif Education prioritaire a été mis en place à la rentrée 2015. Le [référentiel du réseau Canopé](#) vous aide à y voir plus clair dans les attendus de l'exercice en éducation prioritaire.

La prime des agents exerçant en REP+ s'élève à **5114 €** par an. En REP, cette prime s'élève à **1734€**.

En REP+ (et non en REP) une pondération de 1.1 est consentie aux enseignants : ainsi, chaque heure de cours effectuée est comptée comme **1.1h** de cours. Conséquence : 16.5h de cours d'un certifié seront comptabilisées comme un peu plus de 18h.

Pour postuler en REP, il suffit de formuler des vœux d'établissement REP, ou des vœux de communes, groupements de communes ou département typés REP.

Pour postuler en REP+, la procédure est différente :

- vous devez formuler des **vœux établissements REP+** ou des vœux **COM / GEO / DPT typés REP+ et tout type d'établissement**. Le BIR suggère de placer ces vœux en tête de votre liste. Il s'agit bien d'une recommandation, en aucun cas d'une obligation.
- Parallèlement, vous devez remplir le formulaire dédié **sur la plateforme Colibris**.
- Vous serez ensuite convoqué-e à un **entretien** devant la commission REP+. À l'issue de cet entretien, une bonification vous sera accordée ou refusée sur vos vœux REP+.

Le Sgen-CFDT vous conseille sur l'écriture de votre lettre de motivation et la passation de l'entretien devant la commission REP+.

Bonifications à l'entrée en REP

- Les vœux précis établissement REP ne sont pas bonifiés.
- **100 points** seront accordés sur les vœux larges (COM, GEO, DPT, ACA), typés REP. Aucune autre condition n'est requise pour obtenir ces 100 points.

Après **avis favorable de la commission**, vos vœux REP+ sont bonifiés ainsi :

- **400 points** sur les vœux établissements REP+
- **500 points** sur les vœux COM et GEO typés REP+ et tout type d'établissement
- **600 points** sur les vœux DPT typés REP+ et tout type d'établissement.

En revanche, en cas d'avis défavorable de la commission, vous n'obtiendrez pas ces bonifications.

Stratégie pour l'agent entrant

Si vous entrez dans l'académie (stagiaire ou titulaire venant d'une autre académie), il faut vous trouver un poste. Vous devez donc envisager toutes les possibilités, et choisir vos préférences :

- Où veux-je exercer ?
- Quel type d'établissement préférerais-je ?
- Suis-je prêt à aller en Éducation Prioritaire ? À être TZR ?

Vous pouvez ensuite construire une liste de préférence, en allant de ce que vous voulez vraiment à ce que vous pourriez accepter à la rigueur, en ayant en tête ce que vous ne voulez absolument pas.

Vos 20 vœux doivent couvrir tout un département, voire l'académie. En effet, si aucun de vos vœux n'est satisfait, le rectorat doit néanmoins vous trouver un poste. Il rajoute alors automatiquement 6 vœux, dans l'ordre suivant. Celui-ci dépend de votre premier vœu exprimé. C'est ce que l'on appelle l'**extension**.

Vous devez donc utiliser des vœux GEO pour couvrir la plus grande zone possible avec vos vœux.

1er vœu dans le Rhône	1er vœu dans la Loire	1er Vœu dans l'ain
Departement Rhône	Departement Loire	Departement Ain
TZR Rhône	TZR Loire	TZR Ain
Departement Ain	Departement Rhône	Departement Rhône
TZR Ain	TZR Rhône	TZR Rhône
Departement Loire	Departement Ain	Departement Loire
TZR Loire	TZR Ain	TZR Loire

- 
- x Si vous n'avez pas de bonus stagiaire, classez vos vœux par ordre de préférence puis du moins large au plus large. **Les vœux précis qui n'ont pas été satisfaits sont pris en compte dans la mesure du possible au moment d'affecter quelqu'un sur un vœu large...**
 - x Si vous utilisez votre bonus stagiaire (50 points), il s'applique sur votre 1^{er} vœu DPT exprimé (en début ou en fin de liste) + tout type d'établissement OU, si vous ne formulez pas de vœu DPT, sur votre vœu n°1, quel que soit ce vœu.

Stratégie pour le titulaire de l'académie

Ne demandez que des établissements ou des zones que vous souhaiteriez vraiment obtenir. Vous n'êtes pas obligé de muter, il n'y a aucun risque à ne rien obtenir. De même, si un établissement ou une zone vous paraissent inaccessibles mais vous intéressent, demandez-le(s), vous n'avez rien à perdre.

Classez vos vœux **par ordre de préférence** puis par type (d'abord les vœux précis, ensuite les vœux larges). L'ordre des vœux est strictement personnel et n'intervient pas dans le classement des demandes : ce sont les **points** qui comptent pour départager les candidats.

Rapprochement de conjoint

Vous pouvez bénéficier de bonifications de rapprochement de conjoint seulement si vous êtes,

- **mariés ou liés par un PACS** avant le 1er septembre 2023
- **concubins avec un enfant né ou à naître** et reconnu (état certifié avant la [CAPA](#)).

ET SI votre **conjoint-e a un emploi ou est inscrit-e à Pôle Emploi** après cessation d'une activité professionnelle (cas particulier : si votre conjoint-e est **étudiant-e**, le rapprochement de conjoint peut être pris en compte à certaines conditions. [Nous contacter](#) pour connaître les modalités).

La commune sur laquelle porte le rapprochement de conjoint est *a priori* celle de la résidence professionnelle du conjoint. Il est possible de faire un rapprochement de conjoint sur la résidence privée, si celle-ci est "compatible" avec la résidence professionnelle : c'est le rectorat qui juge de la compatibilité. Si la commune ne comporte pas d'établissement scolaire, le rapprochement porte sur la commune la plus proche en ayant un.

Les bonifications sont de :

- **100,2 points** pour les vœux département (DPT) et ZRD
- **40,2 points** pour les vœux COM, GEO ou ZRE
- **+ 50 points** par enfant à charge ayant moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024

Attention, **ces vœux doivent porter sur tous types d'établissement.**

Si vous ne résidez pas dans le même département que votre conjoint, vous bénéficiez de points supplémentaires sur les vœux DPT et ZRD :

- **25 points** par demi-année, jusqu'à 150 points
- **50 points supplémentaires** sont alloués dès lors que les conjoints ont leur **résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes**

Pour vos vœux, le **1^{er} vœu COM formulé** doit être **la commune de rapprochement de conjoint** et ne doit **pas spécifier le type d'établissement**. Ainsi tous les vœux "commune" suivants seront bonifiés, même s'ils ne sont pas au plus proche de la résidence du conjoint.

De même, le **1^{er} vœu DPT formulé** doit être celui du département du conjoint, (ou le département le plus proche dans le cas d'une académie limitrophe). Les autres vœux départementaux éventuels seront également bonifiés.

Comment calculer ses points ?

	Nature de la bonification	Points
Éléments liés à la carrière	Classe normale : échelon détenu au 31/08/2023 (01/09/2023 pour les stagiaires) <ul style="list-style-type: none"> Échelons 1 et 2 : 14 points À partir de l'échelon 3 : 7 points par échelon 	
	Hors-classe pour les certifiés, profs d'EPS, psy-EN, CPE, PLP <ul style="list-style-type: none"> Forfait de 56 points + 7 points par échelon de la hors-classe. 	
	Hors-classe pour les agrégés <ul style="list-style-type: none"> 63 points forfaitaire + 7 points par échelon de la hors-classe. 98 points forfaitaires après 2 ans à l'échelon 4 de la hors-classe 105 points forfaitaires après 3 ans à l'échelon 4 de la hors-classe 	
	Classe exceptionnelle <i>Plafonnée à 105 points</i> <ul style="list-style-type: none"> 77 points forfaitaire + 7 points par échelon de classe exceptionnelle. 105 points forfaitaires après 2 ans à l'échelon 3 de la classe exceptionnelle 	
	Ancienneté dans le poste ou dans la ZR <i>L'ancienneté est calculée dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation provisoire.</i> <ul style="list-style-type: none"> 20 points par an. Bonus de 50 points par tranche de 4 années dans le poste. <p>→ Valables sur tous les vœux, quel que soit le type de vœu.</p>	
Exercice actuel en ZR	Ancienneté dans la même ZR <i>bonification plafonnée à 400 points</i> <ul style="list-style-type: none"> 20 points par an <p>→ Sur vœux COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'étb, ZR</p>	
	Stabilisation <ul style="list-style-type: none"> 100 points pour demander certains groupements de commune 	
Exercice en Ain-Est	Ancienneté en zone Ain-Est <i>dans le <u>même</u> établissement de la zone Ain-Est ou comme TZR sur la zone Ain-Est</i> <ul style="list-style-type: none"> 3 ans : 30 points 6 ans : 60 points <p>→ Sur vœux COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'étb, ZR</p>	

<p>Vœu préférentiel</p>	<p>Demandes antérieures <i>À partir de la 2^e expression consécutive du même 1^{er} vœu DPT + Tout type etb</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 points par an <p>→ Sur le même 1^{er} vœu DPT + tout type d'étb</p>	
<p>Éléments liés à la situation familiale</p>	<p>Rapprochement de conjoint (R.C.) Commune : _____ <i>cf. règles ci-dessus.</i></p> <p>→ 40,2 pts sur vœux COM, GEO+tout type d'étb., et ZRE. → 100,2 pts sur vœu DTP + tout type d'etb et sur vœux ZRD ou ZRA.</p> <p><i>Le premier vœu large englobe la résidence professionnelle du conjoint.</i></p>	
	<p>Enfants (seulement si rapprochement de conjoint)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024 <p>→ sur vœux COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'étb. et sur vœux ZRE, ZRD, ZRA</p>	
	<p>Années de séparation (seulement si rapprochement de conjoint) : <i>La séparation est une période d'exercice d'au moins six mois dans un <u>département différent</u> de celui du domicile professionnel ou personnel du conjoint</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 points pour 1/2 année de séparation • 50 points pour un an • 75 points pour un an 1/2 • 100 points pour 2 ans • 125 points pour 2 ans et demi • 150 points pour 3 ans et plus <ul style="list-style-type: none"> • +50 points forfaitaires pour séparation sur 2 départements non limitrophes <p>→ Sur vœux DPT et ACA + tout type d'étb et sur vœux ZRD, ZRA.</p>	
	<p>Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires Educ. Nat. <i>Les vœux doivent être <u>strictement</u> identiques pour les deux agents.</i></p> <p>→ 60 points sur vœux DPT, ACA + tout type d'étb et vœux ZRD et ZRA → 30 points sur vœux COM et GEO + tout type ou ZRE</p>	

**Éléments
liés à la
situation
individuelle**

Titulaire d'une RQTH (agent, conjoint, enfant) au 31/08/2024

- **40 points** sur vœux COM + tout type d'étab.
- **100 points** sur vœux GEO + tout type d'étab, ZRE
- **300 points** sur vœux DPT, ACA + tout type d'étab. , ZRD, ZRA
- **500 points** sur tous les vœux si invalidité de l'agent > 80 %.
- **1000 points éventuels** suivant l'avis du médecin conseiller technique du recteur

Bonification lycée pour agrégé

Uniquement pour les disciplines enseignées en collège et lycée

- 100 points

→ **Sur vœux COM, GEO, DPT, ACA + Tous lycées**

*Le SGEN réclame que
cette bonification soit
valable sur les vœux
ETB*

Mesure de carte scolaire (MCS)

- 1500 points en respectant bien l'ordre des vœux demandés

La procédure est particulière, contactez-nous si vous subissez une MCS.

Stagiaires :

- Ex-titulaire de la fonction publique → **1000 pts** sur vœu DPT d'origine
- Ex-titulaire enseignant, CPE → **1000 pts** sur vœu DPT ou ZRD d'origine

- Ex-contractuels, AESH, EAP, MA **reclassés** :

- reclassement échelon 3 : 150 points
- reclassement échelon 4 : 165 points
- reclassement échelon 5 ou plus : 180 points

Sur vœux DPT, ACA + tout type d'étab et ZRD et ZRA

- Stagiaires non ex-contractuels :

- 50 points

→ **Sur le 1^{er} vœu DPT ou ZRD exprimé (+ tout type) ou sur le vœu n°1 si aucun vœu DPT / ZRD n'est formulé.**

Reconversion – Changement de discipline

- **1000 points** sur vœux GEO ou DPT (+ tout type d'étab.) d'origine.
- **1000 points** sur vœux ZRD ou ZRE correspondant à la dernière ZR.

Changement de corps par liste d'aptitude, détachement

- **1000 points** sur vœu DPT (+ tout type) et ZRD d'origine.

Réintégration après disponibilité, détachement, PACD / PALD...

- **1000 pts** sur vœux DPT et ACA + tout type si l'ancien poste était en ETB
- **1000 pts** sur vœux ZRD et ZRA si l'affectation précédente était en ZR.

Éducation prioritaire	Bonifications d'entrée en éducation prioritaire (E.P.) <i>Bonifications non cumulables avec le R.C. et le R.R.E., agrégé, etc.</i>		
	<p>1. Après avis favorable de la commission REP+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 400 points sur un vœu précis établissement classé REP+ → 500 points sur vœu COM / GEO typé REP+ <u>et</u> tout type d'étab. → 600 points sur vœux DPT / ACA typé REP+ <u>et</u> tout type d'étab. <p>2. Bonification d'entrée en REP :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 100 points sur vœu COM / GEO / DPT / ACA typé REP <u>et</u> tout type d'étab. 		
TOTAUX	Bonifications de sortie d'éducation prioritaire (E.P.) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-top: 5px;"> <i>Le SGEN réclame que cette bonification soit valable sur les vœux ETB</i> </div>		
	- Exercice en REP+ :	5 ans : 150 points	8 ans : 200 points
	- Exercice en REP ou Ville :	5 ans : 100 points	8 ans : 150 points
	→ Sur vœux COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'étab. ZRE, ZRD, ZRA		
	<i>Pts sur vœux restreints (vœux étab, ou vœux typés clg ou lycées)</i>		
	<i>Pts sur vœux larges (COM, GEO + tout type, ZRE)</i>		
	<i>Pts sur vœux « très » larges (DPT, ACA + tout type, ZRD, ZRA)</i>		
	<i>Pts sur vœux REP+</i>	<i>ETB :</i>	<i>COM, GEO : DPT :</i>

Comment le Sgen-CFDT peut vous aider ?

- En vous proposant des conseils **personnalisés**, adaptés à chaque situation.
- En vous fournissant les **barres d'entrée** dans les communes les années précédentes, discipline par discipline, pour optimiser votre stratégie
- En assurant le **suivi** de votre demande de mutation.

sgen.cfdt.lyon2d@gmail.com - **04.78.54.17.66**

Toutes les infos utiles sur <http://lyon.sgen-cfdt.fr>

